

Pour qui ?

Tout salarié ayant une difficulté **visible** ou **non**, pouvant impacter son travail.



LE SAVIEZ-VOUS ?

80 %

80% des handicaps sont invisibles (lombalgies, troubles de l'audition...).

*Je travaille dans un open space,
j'ai un trouble auditif,
je suis concerné(e)*



*J'effectue mon travail
en horaires décalés,
j'ai du diabète,
je suis concerné(e)*

*Je travaille dans un
bureau,
j'ai une pathologie
lombaire,
je suis concerné(e)*

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé **ne concerne pas uniquement les handicaps de naissance**, mais peut faire suite à un accident ou une maladie survenue au cours de la vie. L'altération peut-être **passagère ou définitive**.

Les contacts utiles

preveno

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail

1, Avenue de l'Europe
59880 Saint-Saulve
03 27 46 19 24

information@preveno.fr

Cap Emploi

Service maintien dans l'emploi

1, Avenue de l'Europe
59880 Saint-Saulve
03 27 46 59 02

signalement@cegh59.fr

MDPH - antenne de Valenciennes

Immeuble Phillipa de Hainaut
160 Boulevard Henri Harpignies
59300 Valenciennes
03 59 73 73 73

Retrouvez nos coordonnées et toute l'information fiable et actualisée liée à la prévention et à la santé au travail sur :
www.preveno.fr

preveno

Siège : 1, avenue de l'Europe 59880 SAINT-SAULVE
Tél : 03.27.46.19.24 - information@preveno.fr

CAP EMPLOI - maj 10/03/2025



Faire reconnaître son handicap

CAP EMPLOI GRAND HAINAUT
Handicap, recrutement & maintien


preveno
prévenir • agir • ensemble

Levons les préjugés !

Le mot "handicap" n'est pas un frein.

VRAI OU FAUX ?



1

« Je dois informer mon employeur de ma RQTH ».

FAUX : Vous n'avez aucune obligation de transmettre votre reconnaissance à votre employeur. Elle est personnelle et confidentielle.

2

« Si mon employeur apprend ma reconnaissance, il peut me licencier ».

FAUX : Ne pas confondre inaptitude et RQTH. Seules les restrictions médicales du Médecin du Travail peuvent avoir des conséquences sur votre emploi.

3

« Ma RQTH n'impacte pas mes cotisations d'assurance ou mes emprunts bancaires ».

VRAI : C'est bien la pathologie qui peut donner lieu à une majoration de la cotisation mais en aucun cas le statut de Travailleur Handicapé qui recouvre des situations vastes.

4

« Je vais être handicapé(e) à vie ».

VRAI / FAUX : La durée de la reconnaissance varie selon l'impact que peut avoir votre handicap sur votre capacité de travail.

5

« Je peux partir en retraite plus tôt ».

VRAI / FAUX : Les personnes en situation de handicap peuvent, sous certaines conditions, demander un départ anticipé à la retraite avant l'âge légal (renseignez vous dès maintenant auprès de votre caisse de retraite).

Pour quoi ?

- Pour être **accompagné par des professionnels** qui vous proposeront **une solution adaptée** à votre situation,
- La RQTH est un statut qui **ouvre des droits** à des dispositifs d'**accompagnement dans l'emploi**,
- Pour **aider votre employeur** financièrement à aménager votre poste de travail,
- Pour définir un **nouveau projet** professionnel et vous former.



LE SAVIEZ-VOUS ?

628

preveno a accompagné 628 salariés RQTH à travers des adaptations de poste, des reclassements et reconversions professionnelles en 2024.

Faire reconnaître son handicap :

un atout pour votre maintien dans l'emploi.



Comment obtenir une RQTH ?

Vous devez **constituer un dossier** auprès de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) de **votre département de résidence**.



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

L'équipe de votre Service de Prévention et de Santé au Travail **vous accompagne** et **vous conseille** :

- ✓ Nous vous guidons dans vos démarches,
- ✓ Votre Médecin du Travail **vous écoute** et **vous oriente** dans le cadre d'une visite de Santé au Travail,
- ✓ Les professionnels de **preveno** vous assistent dans la constitution de votre dossier.

